

Lyon, le 19 octobre 2016

A la suite de la parution de l'article du Canard enchaîné « la lutte contre l'illettrisme attend ses lettres de noblesse » et indépendamment des raisons qui ont guidé sa publication dans le contexte de la préfiguration d'une agence de la langue française, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme tient à apporter les précisions suivantes.

Au terme du contrôle sur la gestion de l'ANLCI pour la période 2009-2014, la Cour des comptes a communiqué son relevé d'observations définitives il y a sept mois, le 31 mars 2016. Ce rapport de la Cour des comptes fait l'analyse de cinq années d'activité pendant lesquelles les très nombreux partenaires réunis par l'ANLCI se sont fortement mobilisés contre l'illettrisme pour que ce phénomène recule. La Cour souligne à cet égard qu' « en 2011/2012, la reconduction de l'enquête IVQ dans des conditions comparables a permis de mesurer une amélioration de la situation ». Le nombre d'adultes confrontés à l'illettrisme a en effet reculé de 20 % entre 2004 et 2012 : 3.100.000 personnes étaient concernées par cette situation en 2004. Elles étaient 2.500.000 en 2012 (source INSEE – enquête Information et vie quotidienne). Pour la seule région Nord-Pas-de-Calais, le taux d'illettrisme était de 14 % en 2004. Si beaucoup reste encore à faire, ce taux a été réduit à 11,5% en 2012. Ces résultats ont été obtenus avec un budget de fonctionnement économe de moyens comme l'a relevé la Cour des comptes qui a donné quitus pour la gestion.

La Cour souligne par ailleurs que « l'ANLCI remplit la majorité de ses objectifs. Le constat formulé par la Cour concorde avec l'appréciation des parties prenantes de l'ANLCI » et propose que « l'ANLCI voit son rôle renforcé dans le contexte de la réforme de la formation professionnelle » comme cette dernière l'a toujours demandé.

La Cour des comptes insiste également sur les effets positifs de la méthode de travail de l'ANLCI dont l'action est estimée « globalement efficace » et qui « a indéniablement contribué à la structuration d'une offre et à l'émergence d'une demande de formation en compétences de base ». La Cour relève que cette méthode « favorise la mise en œuvre de projets concrets de collaboration » et génère « un effet de levier, chaque bonne pratique pouvant être diffusée à l'intégralité des acteurs, et chacun de ces acteurs pouvant diffuser, à travers ses propres canaux, une information partagée sur l'illettrisme. A cet égard, le réseau a fait la preuve de la force de sa capacité de diffusion de l'information à l'occasion de l'année de « grande cause nationale » en 2013. »

La Cour revient sur le risque de confusion entre la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage du français et recommande « de ne pas négliger le risque de dilution de la question très spécifique de l'illettrisme au sein d'un organisme aux compétences élargies, la communication autour du sujet, et donc sa dédramatisation, étant considérées par tous les acteurs comme un facteur-clé de succès de la politique publique. »

La Cour des comptes ajoute enfin : « Dans ce contexte, il semble nécessaire de réaffirmer que la lutte contre l'illettrisme est une politique nationale dont une partie des aspects est partagée avec les régions, et que la formule du GIP ANLCI est plus que jamais pertinente pour garantir sa cohérence ».